



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dispositif des assistants d'éducation en préprofessionnalisation (AED)

Question écrite n° 38477

Texte de la question

Mme Valérie Gomez-Bassac appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le dispositif des assistants d'éducation en préprofessionnalisation (AED) du second degré, notamment ceux de la sphère des mathématiques. En effet, loin de se présenter comme un véritable système de prérecrutement, le dispositif apparaît - aux yeux des divers acteurs du monde de l'enseignement des mathématiques - comme un modèle perfectible, trop peu approfondi et appliqué de manière disparate. Ainsi, nombreux sont les syndicats, associations et autres organisations à revendiquer diverses mesures qui rendraient le dispositif plus juste, plus efficace et mieux applicable, notamment sur la possibilité de poursuivre le dispositif en Master 1 tout en étant inscrit dans un master disciplinaire, chose aujourd'hui impossible lorsqu'un étudiant souhaite tenter l'agrégation de mathématiques, la dotation horaire des établissements accueillant un AED ou encore une limitation du volume horaire des AED en master. Par conséquent, elle souhaite connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement afin de redonner une impulsion à ce dispositif - en mettant par exemple en place une commission nationale de suivi du dossier en associant toutes les parties prenantes - dans l'optique de le rendre plus attractif et efficace.

Texte de la réponse

Le master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - MEEF », organisé par les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation - INSPE, dispense une formation universitaire professionnalisante fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour d'expériences en milieu professionnel. Son contenu est revu afin de consolider sa qualité de diplôme le mieux à même de préparer et former aux métiers de l'enseignement et de l'éducation. Les expériences en milieu professionnel durant le master MEEF s'inscrivent pleinement dans cette perspective. L'article L. 916-1 du code de l'éducation et l'article 7 ter du décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 prévoient que les assistants d'éducation (AED) en préprofessionnalisation doivent s'inscrire dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme national de master préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation. Cette formation correspond au master MEEF. L'exercice en responsabilité devant élèves intervient dans le cadre d'un cursus structuré et accompagné qui peut débiter en amont du master MEEF dans le cadre du dispositif des AED en préprofessionnalisation. C'est la raison pour laquelle la poursuite en troisième année du contrat doit rester conditionnée à l'inscription en master MEEF.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Gomez-Bassac](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38477

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 avril 2021](#), page 3572

Réponse publiée au JO le : [5 octobre 2021](#), page 7409